

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

N° 24-271

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la route et notamment l'article L325-1 relatif à la mise en fourrière ;
- Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande effectuée par la société Acrocim – 1, rue du 16 novembre – 25260 COLOMBIER FONTAINE, mandatée par la ville de Delle pour réaliser la taille et l'abattage d'arbres ;

CONSIDERANT

qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des usagers de la rue Ambroise Croizat afin de permettre l'intervention de la société Acrocim ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'emprise des travaux est située rue Ambroise Croizat, sur la partie située entre le parc de jeux et le n° 6 (coteau donnant sur la rue sur Montreux).

ARTICLE 2 : Les travaux sont réalisés sur la période du 30 septembre au 04 octobre 2024. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement suivantes sont valables pendant la durée nécessaire aux travaux.

ARTICLE 3 : La circulation se fait sur chaussée réduite au droit des travaux et le temps nécessaire à l'intervention.

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules est interdit sur les places de stationnement situées le long de la voie en contrebas du coteau.

Le stationnement des véhicules de chantier de la société Acrocim et le dépôt de matériels et matériaux seront autorisés le temps nécessaire de l'intervention.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation temporaire nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sont mis en place par les services de la ville sous la responsabilité de la société Acrocim chargée des travaux sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Directeur de la société Acrocim.

A Delle, le 24 septembre 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 26/09/2024.
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.